



Division des examens et concours

Rouen, le 22/10/2021

Affaire suivie par :

Laurent MUSSARD

Chef de division

Tél. 02 32 08 93 61

Mél. chefdec@ac-normandie.fr

Rectorat

25, rue de Fontenelle

76000 Rouen Cedex

Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei (BO du 11 mars 2021 Circulaire nationale du 12-2-2021)

Circulaire académique

Modalités d'inscription

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Session 2022.

Parcours de la VAEP

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (annexe I).

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.



Dossier de recevabilité - livret 1

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

L'étude de ce dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

Les critères de recevabilité sont les suivants (l'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours) :

Avoir exercé la fonction de professeur du 1^{er} ou du 2^d degré pendant une durée minimale de cinq ans ; dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- de trois ans à temps complet ;
ou
- de quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service.

[Télécharger](#) le dossier de recevabilité (pages 46 à 49 du BO)

Le livret 1 dûment renseigné sera adressé avant la date limite du **15 novembre 2021** par courrier électronique adressé à la rectrice de l'académie de Normandie :

- via la DSDEN de votre département d'exercice pour les **candidats du 1^{er} degré**

DSDEN du Calvados dsden14-ienash@ac-caen.fr

DSDEN de l'Eure 0271798h@ac-rouen.fr

DSDEN de la Manche dsden50-ienash@ac-caen.fr

DSDEN de l'Orne dsden61-ienash@ac-caen.fr

DSDEN de Seine Maritime pole.inclusif76@ac-rouen.fr

- via la division des examens et concours pour les **candidats du 2nd degré**

DEC du périmètre de Rouen dec-concours-rouen@ac-normandie.fr

DEC du périmètre de CAEN dec-concours-caen@ac-normandie.fr

La décision de recevabilité sera notifiée aux candidats **le 30 novembre 2021** par la DSDEN ou le bureau de la DEC concernés, en conformité avec les dispositions prévues par la circulaire nationale.

Les listes des candidats du 1^{er} degré bénéficiant d'une décision de recevabilité seront communiquées à la DEC aux fins d'inscription à l'examen final :

Madame FAURE pour le périmètre de Rouen. dec-concours-rouen@ac-normandie.fr

Monsieur BIGOT pour le périmètre de Caen. dec-concours-caen@ac-normandie.fr

Dossier de validation - livret 2

L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé. [Consulter le référentiel](#) des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé page 2 du BO

Un accompagnement à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle et à la présentation devant le jury est proposé au candidat. Il est assuré par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ou le service départemental de l'école inclusive.



Désigné au cours de l'année scolaire pendant laquelle le professeur fait acte de candidature au Cappel par la VAEP, un tuteur accompagne le professeur dès l'obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité.

[Télécharger le livret 2](#) Pages 50 à 59 du BO

Le livret 2 sera adressé avant la date limite du **31 mars 2022** par courrier adressé à la rectrice de l'académie de Normandie via la DSDEN de votre département d'exercice

DSDEN du Calvados dsden14-ienash@ac-caen.fr chargé de l'instruction du livret 2

DSDEN de l'Eure 0271798h@ac-rouen.fr chargé de l'instruction du livret 2

DSDEN de la Manche dsden50-ienash@ac-caen.fr chargé de l'instruction du livret 2

DSDEN de l'Orne dsden61-ienash@ac-caen.fr chargé de l'instruction du livret 2

DSDEN de Seine Maritime pole.inclusif76@ac-rouen.fr chargé de l'instruction du livret 2

Présentation devant le jury

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2). Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

Les entretiens avec le jury se tiendront du 25 au 29 avril 2022 : les convocations des candidats et des membres de jury seront adressées par les DEC.

Décision du recteur d'académie

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

À l'issue de la délibération du jury plénier, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui n'ont pas été admis.

Le chef de la division des examens et concours

Laurent MUSSARD

